

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association Réseau Gesat

Association au titre de la loi de 1901, créée le 23 septembre 1982, ayant son siège social, 202 Quai de Clichy 92110 Clichy, Code APE 9499Z, SIRET 381 727 833 00034 et TVA SR5638172783300026

Représentée par :

Son Président Luc CAMISASSI

Ci-après dénommée le Réseau Gesat d'une part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en application de la délibération du Conseil Général du 28 septembre 2012

Ci-après dénommée **Département de Seine-et-Marne** d'autre part,

PREAMBULE

Considérant :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- la volonté du **Conseil Général de Seine-et-Marne**, d'engager en application des articles L5212-6 et suivants du Code du Travail, des actions de sous-traitance en faveur des ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail) et EA (Entreprise Adaptée), afin de remplir ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés,
- l'article 2 des statuts du Réseau Gesat, déposés à la Préfecture de Police de Paris le 23 septembre 1982, relatif aux missions du Réseau Gesat en termes d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés,
- le besoin de structuration et de professionnalisation du secteur du travail protégé et adapté pour atteindre ces objectifs,
- les actions mises en œuvre dans cet objectif par le Réseau Gesat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et le Réseau Gesat.

Ces modalités entrent dans le cadre du sixième alinéa de l'article 6 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif aux partenariats entre les employeurs publics et les organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 2 – Engagements et moyens mis en œuvre par le Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à :

- participer aux réunions du Comité de pilotage des Partenaires et à une convention nationale réunissant l'ensemble des partenaires,
- apporter tous les conseils et aides nécessaires au développement du Réseau Gesat et notamment son travail de structuration et de professionnalisation des filières métiers du secteur protégé,
- valoriser le Réseau Gesat et le partenariat auprès de tout interlocuteur utile (entreprises, pouvoirs publics, réseaux, ...), en restant en conformité tant avec la charte d'éthique et des valeurs du Réseau Gesat que du code de déontologie professionnelle et des règles éthiques propres au **Département de Seine-et-Marne**,

- effectuer une véritable communication auprès de ses acheteurs et des acteurs concernés au sein du **Département de Seine-et-Marne**, sur le contenu du partenariat objet de la présente convention,
- désigner un interlocuteur au sein du **Département de Seine-et-Marne**, qui sera chargé du suivi de la convention.

Article 3 – Engagements et moyens mis en œuvre par le Réseau Gesat

Par la présente convention, le Réseau Gesat s'engage à accompagner le Département dans sa démarche d'insertion des travailleurs handicapés.

Pour cela, dans la limite de l'équivalent 4,5 jours/conseil par an, elle s'engage à :

- A. animer des demi-journées/journées de sensibilisation aux spécificités du secteur protégé et adapté, aux particularités du travail protégé et adapté, aux objectifs du partenariat, aux modalités d'utilisation de la base de données, en direction des acheteurs et/ou autres collaborateurs désignés par le **Département de Seine-et-Marne**,
- B. accompagner le **Département de Seine-et-Marne**, pour favoriser les possibilités de sous-traitance au secteur protégé en application des articles R5212-5 et suivants du Code du Travail, notamment par des travaux de sourcing de l'offre des ESAT et EA,
- C. mettre à disposition un accès à l'espace réservé de la base de données internet (totalité des ESAT et EA en France, identifiés par métier et par région comprenant les informations suivantes : nombre de travailleur handicapé par activité, type d'équipements, chiffre d'affaires, points forts, principaux clients, labels ou certifications, projets en développement, adhésions à des groupements, coordonnées directes téléphoniques et électroniques de l'équipe de direction et/ou d'un interlocuteur commercial) et permettant une identification rapide par métier et filière indépendamment des critères de localisation, ainsi que l'utilisation du « Module d'Appel à Projet » du Réseau Gesat. Les collaborateurs du **Département de Seine-et-Marne**, bénéficient d'une assistance téléphonique pour l'utilisation de cette plate-forme collaborative, ainsi que tout autre conseil pouvant faciliter leur compréhension des spécificités du secteur du travail adapté et protégé,
- D. diffuser les annonces d'avis publics à la concurrence déposées par le **Département de Seine-et-Marne** auprès de l'ensemble des responsables français d'ESAT et d'EA, après leurs dépôts sur les supports légaux,
- E. valoriser le partenariat avec le **Département de Seine-et-Marne**, auprès de l'ensemble des responsables français d'ESAT et d'EA, des responsables des Entreprises Partenaires du Réseau Gesat et des partenaires institutionnels du Réseau Gesat,
- F. valoriser le partenariat avec le **Département de Seine-et-Marne**, (insertion du nom de **Département de Seine-et-Marne**, et/ou de son logo, liens vers les pages internet présentant sa politique handicap ou autre) sur le site internet du Réseau Gesat et insertion du nom du **Département de Seine-et-Marne**, et/ou de son logo sur les supports de communication papiers du Réseau Gesat,

- G. animer le Club des Partenaires (6 réunions par an, comptes-rendus de réalisation du projet, transparence des budgets, développement, présentation et échanges sur les expériences et les acquis des entreprises membres), y inviter systématiquement l'interlocuteur désigné par le **Département de Seine-et-Marne**, et proposer au **Département de Seine-et-Marne** de participer à tout groupe de travail ou à toute action spécifique pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs de création d'emplois indirects, entrant dans le cadre des articles D5212-28 et D5212-29 du Code du Travail sur les partenariats entre les entreprises et le secteur protégé, créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V),
- H. désigner un interlocuteur au sein du Réseau Gesat qui sera chargé du suivi de la convention.

Article 4 – Soutien du Département

Pour contribuer au développement des activités du Réseau Gesat, le Département de Seine-et-Marne s'engage à lui verser une subvention de 10 000 euros.

Le versement de cette subvention se fera en une fois sur le compte du Réseau Gesat indiqué ci-dessous.

Code banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
10207	00426	21211028670	93

Article 5 : Communication

Chaque partie s'engage à mentionner le nom de l'autre, si elle entreprend toute action de communication relative à cette présente convention, interne et externe, orale, écrite, audiovisuelle ou web, sur tout support ou par tout moyen.

Chaque partie devra recevoir l'accord écrit de l'autre avant toute communication vers des tiers, concernant les actions couvertes par la présente convention.

Chaque partie représentera dignement le nom de l'autre. Elle s'interdira toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à sa réputation.

Article 6 – Durée et suivi de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction.

Article 7 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

La convention pourra également être résiliée, en cas de non respect des présentes clauses, à la suite de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois.

Article 9 – Restitution

En cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 8, le Département pourra demander la restitution de tout ou partie de la subvention.

Article 10 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires à _____, le

Pour le
Département de Seine-et-Marne :

Pour le
Réseau Gesat :